

blement que celles des autres pays. Cette surtaxe fut immédiatement appliquée aux marchandises allemandes et ne fut supprimée que le premier mars 1910 après que le Canada eut obtenu satisfaction de l'Allemagne. En vertu de la loi du tarif douanier de 1914, le quantum de cette surtaxe doit être déterminé dans chaque cas par le gouverneur en conseil, mais ne peut excéder 20 p.c. *ad valorem*. La même surtaxe peut être aussi appliquée aux marchandises entrant normalement en franchise, mais ne peut dépasser 20 p.c. *ad valorem*.

2.—Service des renseignements commerciaux.

Le Service des renseignements commerciaux du ministère du Commerce a pour objet de servir les intérêts du commerce canadien à l'étranger et dans les autres parties de l'Empire. A cette fin, des Commissaires du commerce sont disséminés à travers le monde. Ils font des rapports périodiques sur les conditions commerciales et financières, signalant les besoins qui se produisent sur les différents marchés et les possibilités de conclure des affaires. Ils conduisent aussi pour le compte du ministère des enquêtes spéciales sur les débouchés pouvant s'offrir aux industries canadiennes et s'efforcent de favoriser l'expansion du commerce canadien à l'extérieur.

Des Commissaires du commerce canadien résident dans le Royaume-Uni, à Londres, Liverpool (où se trouve aussi un commissaire spécial du commerce des fruits dans le Royaume-Uni), Bristol et Glasgow et à Dublin, Etat libre d'Irlande. D'autres sont établis à Port d'Espagne, Trinidad; Kingston, Jamaïque; Buenos Ayres; Rio de Janeiro; Shanghai; Paris; Bruxelles; Hambourg; Rotterdam; Milan; Kobe; Melbourne; Auckland, Nouvelle-Zélande; le Cap; Calcutta; Batavia; Mexico et New-York. En outre on trouve un agent commercial à Sydney, N.G.S. En vertu d'un arrangement conclu entre le ministère du Commerce du Canada et le ministère britannique des Affaires Etrangères, les fabricants et exportateurs canadiens peuvent obtenir des informations et des conseils en s'adressant aux consuls britanniques accrédités dans tous les pays où le Canada n'est pas lui-même représenté.

Organisation à Ottawa.—Le Service des renseignements commerciaux est complété par un office central à Ottawa, à la tête duquel se trouve un directeur, qui concentre et unifie le travail assigné à chacun des commissaires. Il y a de plus un inspecteur des commissariats du commerce, et les divisions suivantes: Secrétariat, Occasions d'affaires, Rédaction, Tarifs étrangers, ainsi que la division tenant à jour l'index des exportateurs canadiens et des importateurs étrangers.

Bulletin des Renseignements Commerciaux.—Le Bulletin des Renseignements Commerciaux, contenant les rapports des Commissaires du commerce et autres informations affectant le commerce d'exportation, est publié toutes les semaines en français et en anglais, par le ministère du Commerce. L'abonnement est de \$1.00 par année au Canada et \$3.50 à l'étranger. De temps à autre, des études spéciales sur différentes phases du commerce d'exportation du Canada sont publiées à titre de suppléments à ce Bulletin.

3.—Statistiques du commerce extérieur.

NOTE.—Pour interpréter correctement les statistiques du commerce extérieur, il est nécessaire de se rappeler les définitions et explications des termes qui suivent.

Quantité et valeur.—Dans les tableaux des importations et exportations qui suivent, toutes les indications de volume et de valeur sont basées sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation) subséquemment vérifiées par les fonctionnaires des douanes.